



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017 À 19 H 00

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

17-079 Dissolution et conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal du Lycée de Velaux (SILV)

FINANCES

Rapporteur : Lionel TARDIF

17-080 Participation financière exceptionnelle en faveur des sinistrés des Antilles

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Patricia HEYRAUD

17-081 Instauration de la prime de responsabilité pour les emplois administratifs de Direction

17-082 Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

EMPLOI

Rapporteur : Patricia HEYRAUD

17-083 Avis pour la dérogation au repos dominical pour l'année 2018

URBANISME

Rapporteur : Yves AGUEDA

17-084 Acquisition d'une emprise de 220 m² détachée de la parcelle BA7 nécessaire à l'aménagement du carrefour giratoire d'accès au futur collège

17-085 Acquisition de la parcelle BA1 entrant dans le cadre de la viabilisation du futur collège et de l'aménagement des équipements sportifs de proximité

17-086 Intégration d'un chemin dans l'inventaire de la voirie rurale au quartier Costelongue

17-087 Acquisition d'une réserve foncière pour l'extension du cimetière de Saint Symphorien

17-088 Cession d'une emprise communale au quartier Saint Symphorien

17-089 Désaffectation, déclassement et cession de l'Impasse du Clocher

17-090 Acquisition de la parcelle cadastrée section E313 au quartier du Trou de Calas



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2017
À 19 H 00**

L'An deux mille dix-sept et le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le douze octobre deux mille dix-sept, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances en la Mairie de Lançon-Provence sous la présidence de **M. Michel MILLE, Maire.**

Étaient présents tous ses membres à l'exception de :

- M. Sébastien GROS qui avait donné pouvoir à M. Christophe FERRO
- Mme Angélique TORRES qui avait donné pouvoir à M. Lionel TARDIF
- M. Wilfried VERVISCH qui avait donné pouvoir à M. Gérard LAUGIER
- Mme Marie-Cécile DEMARIE qui avait donné pouvoir à Mme Patricia HEYRAUD
- Mme Carole FOURNIER-WITHEF qui n'avait pas donné pouvoir
- M. Marcel CASTELLANI qui n'avait pas donné pouvoir

Secrétaire de Séance : M. Gérard LAUGIER

INSTITUTIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

17-079 Dissolution et conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal du Lycée de Velaux (SILV)

CONSIDÉRANT la proposition du Maire de Velaux lors du comité syndical du vendredi 31 mars 2017,

CONSIDÉRANT la demande du comptable public pour la clôture des comptes relative à la date de dissolution au 31 décembre 2017,

Le Rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ la délibération n° 17/11 du 6 juillet 2017 du SILV relative à sa dissolution et aux conditions de dissolution,

A VOTÉ la dissolution du SILV au 31 décembre 2017,

A VOTÉ le transfert de la totalité du passif et de l'actif à la commune de Velaux, les conditions de liquidation, c'est-à-dire les soldes transférés seront ceux du compte de gestion définitif et du compte administratif arrêtés au 31 décembre 2017,

A VOTÉ le transfert de l'emprunt n° MON249478EUR contracté auprès de DEXIA à la commune de Velaux pour un capital restant dû au 966 218,96 €.

FINANCES

Rapporteur : Lionel TARDIF

17-080 Participation financière exceptionnelle en faveur des sinistrés des Antilles

CONSIDÉRANT qu'une série d'ouragans vient de toucher la région des Antilles et que les dégâts engendrés par cette catastrophe climatique sont majeurs avec des zones sinistrées totalement ravagées,

CONSIDÉRANT que face à cette catastrophe naturelle, la Municipalité souhaite participer à l'élan de solidarité relayé par le Secours Populaire Français en octroyant une aide exceptionnelle de cinq-cents euros (500 €),

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'Unanimité des membres présents,

A OCTROYÉ une aide exceptionnelle de cinq-cents euros (500 €) au Secours Populaire Français,

A DIT que la dépense sera imputée à l'article 6713 « Secours et dots » du Budget de la Commune.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Patricia HEYRAUD

17-081 Instauration de la prime de responsabilité pour les emplois administratifs de Direction

CONSIDÉRANT que les directeurs généraux des services d'une commune de plus de 2 000 habitants peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ de créer une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,

A PRÉCISÉ que la prime de responsabilité est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent soumis à pension,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

17-082 Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

CONSIDÉRANT que l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 autorise l'attribution d'un véhicule de fonction, par nécessité absolue de service, aux agents occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants,

CONSIDÉRANT que le véhicule de fonction est un véhicule affecté à l'usage privatif de fonctionnaires occupant certains emplois fonctionnels pour les nécessités de service ainsi que pour leurs déplacements privés,

CONSIDÉRANT que les responsabilités managériales, administratives et financières du directeur général des services nécessitent une disponibilité permanente en situation d'assistance ou de décision vis-à-vis des élus, des agents et de la population,

CONSIDÉRANT que le directeur général des services en poste ne dispose pas d'un logement sur la commune,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette attribution,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ d'attribuer un véhicule de fonction de type véhicule de tourisme à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la commune de Lançon-Provence pour nécessité absolue de service,

A AUTORISÉ la prise en charge par la commune des frais liés à l'utilisation du véhicule,

A PRÉCISÉ que cet avantage en nature fera l'objet d'une déclaration fiscale et sociale, conformément à la réglementation en vigueur,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

EMPLOI

Rapporteur : Patricia HEYRAUD

17-083 Avis pour la dérogation au repos dominical pour l'année 2018

CONSIDÉRANT que l'arrêté municipal fixant le nombre de dimanches doit être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi après avis simple du Conseil Municipal et après avis conforme du Conseil Métropolitain de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Le Rapporteur propose à l'Assemblée qu'au titre de l'année 2018, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre Commune et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour les 12 dimanches suivants :

- 21 janvier 2018 (Fête du cheval),
- 11 mars 2018 (Carnaval),
- 1^{er} juillet 2018 (Soldes),
- 15 juillet 2018 (Les Festines),
- 5 août 2018 (Festival de musique provençale),
- 19 août 2018 (Saint Symphorien),
- 16 septembre 2018 (Les Médiévales),
- 30 septembre 2018 (Beau et Bon),
- 28 octobre 2018 (Festival Motor Flash Car Tuning),
- 18 novembre 2018 (Marché de Noël),
- 16 décembre 2018 (préparation Noël),
- 23 décembre 2018 (préparation Noël).

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A ÉMIS un avis favorable sur le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales tel que défini ci-dessus.

URBANISME

Rapporteur : Yves AGUEDA

17-084 Acquisition d'une emprise de 220 m² détachée de la parcelle BA7 nécessaire à l'aménagement du carrefour giratoire d'accès au futur collège

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement du carrefour giratoire a mis en évidence la nécessité d'acquérir du foncier en bordure Est de la route départementale, pour une superficie globale de 1123 m² se répartissant sur 3 unités foncières,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que les propositions d'acquisition ont été transmises à l'ensemble des propriétaires concernés le 6 avril 2017, sur la base d'un prix unitaire de 1 €/m². Par courrier en retour du 2 septembre 2017, Madame et Monsieur Jean NATALI, propriétaires de la parcelle cadastrée section BA n°7, ont donné leur accord sur la cession d'une emprise de 220 m² à détacher de cette parcelle pour un prix de 220 €.

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer afin d'approuver l'acquisition de cette emprise.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ l'acquisition, auprès de Mme et M. Jean NATALI, d'une emprise de 220 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BA n°7 pour le prix de 220 €,

A DIT que les frais de géomètre, d'acte et d'enregistrement, en sus, seront pris en charge par la Commune,

A DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2111 "terrains nus" du budget principal de la Commune,

A CHARGÉ Maître Didier BESSAT, Notaire de la Commune, de préparer l'acte authentique,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique.

17-085 Acquisition de la parcelle BA1 entrant dans le cadre de la viabilisation du futur collège et de l'aménagement des équipements sportifs de proximité

CONSIDÉRANT que ce projet général de viabilisation et desserte du futur collège et l'aménagement concomitant des équipements sportifs de proximité, ont mis en évidence la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section BA n°1, d'une emprise de 4248 m²,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver l'acquisition, auprès d'EDF, de la parcelle cadastrée section BA n° 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ l'acquisition de la parcelle cadastrée section BA n°1, d'une superficie de 4248 m² au prix de 4 248 €,

A DIT que les frais de géomètre, d'acte et d'enregistrement, en sus, seront pris en charge par la Commune,

A DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2111 "terrains nus" du budget principal de la Commune,

A CHARGÉ Maître Didier BESSAT, Notaire de la Commune, de préparer l'acte authentique,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique.

17-086 Intégration d'un chemin dans l'inventaire de la voirie rurale au quartier de Costelongue

CONSIDÉRANT qu'un chemin de servitude se poursuit, à partir du Chemin rural de Costelongue, de part et d'autre de la parcelle AI n°97 sans constituer une servitude de droit,

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser l'emprunt régulier de l'ensemble du chemin par les véhicules autrement que par une servitude qui, concernant un nombre important de bénéficiaires, serait difficile à constituer et à appliquer,

Le Rapporteur propose à l'Assemblée d'intégrer la voie dans le réseau de voirie rurale. Cette intégration concerne les parcelles cadastrées AI108, 111 et 113, pour une superficie globale de 1780 m² et une longueur de 167 mètres.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ l'intégration, dans l'inventaire de la voirie rurale, du chemin de servitude, correspondant aux parcelles communales cadastrées section AI n°108, 111 et 113, et représentant une longueur de 167 mètres pour une emprise de 1780 m²,

A PRÉCISÉ que ce chemin rural sera référencé sous le n°54.

17-087 Acquisition d'une réserve foncière pour l'extension du cimetière de Saint Symphorien

CONSIDÉRANT que, au rythme actuel de vente des concessions au cimetière communal, celui-ci arrivera à saturation avant la fin de la prochaine décennie. Sans possibilité d'extension de cet équipement, il est donc nécessaire, dès maintenant, de réfléchir au choix d'un emplacement pour un nouveau cimetière municipal,

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer afin d'approuver l'acquisition d'une réserve foncière de 24904 m² permettant d'envisager l'aménagement du nouveau cimetière communal par extension du cimetière existant au quartier de Saint-Symphorien.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ l'acquisition, auprès de M. Jacques DUBOIS, des parcelles cadastrées section D n°1276, 1278 et 1280, d'une superficie globale de 24904 m², au prix de 149 424 €,

A DÉCIDÉ de réaliser, dans les deux mois suivants la signature de l'acte authentique :

- La fermeture de l'accès existant au cimetière à partir de la D19, et la création d'une voie d'accès à partir du chemin Sallier,
- La pose d'une clôture grillagée de hauteur 1.50 m sur les nouvelles limites divisaires entre la propriété communale et la propriété DUBOIS, sur une longueur totale de 200 mètres,
- Le déplacement du compteur SCP desservant la propriété DUBOIS,

A DIT que les frais de géomètre, de notaire et d'enregistrement seront pris en charge par la Commune,

A DIT que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 2111 "terrains nus" du budget principal 2018 de la Commune,

A CHARGÉ, Maître Jean-Yves RAYNAUD – Chemin de l'Oratoire de Bouc – 13120 GARDANNE, Notaire de M. DUBOIS, d'établir l'acte authentique,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment le compromis de vente et l'acte authentique.

17-088 Cession d'une emprise communale au quartier de Saint Symphorien

CONSIDÉRANT que la négociation conduite avec Monsieur Jacques DUBOIS prévoyait la cession concomitante, par la Commune, d'une emprise de 391 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section D n°1281 au prix unitaire de 6 €/m² identique au prix d'acquisition par la Commune,

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer afin d'approuver la cession à Monsieur Jacques DUBOIS, de cette emprise qui permettra le remembrement de sa propriété en une seule unité foncière.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents**,

A APPROUVÉ la cession à M. Jacques DUBOIS, de la parcelle communale cadastrée section D n°1281, d'une superficie de 391 m², au prix de 2 346 €,

A PRÉCISÉ que cette cession est conditionnée à l'acquisition de la réserve foncière nécessaire à l'aménagement d'un nouveau cimetière communal et que les concrétisations des deux transactions devront être concomitantes,

A DIT que les frais de géomètre, de notaire et d'enregistrement seront pris en charge par la Commune,

A CHARGÉ, Maître Jean-Yves RAYNAUD – Chemin de l'Oratoire de Bouc – 13120 GARDANNE, Notaire de M. DUBOIS, d'établir l'acte authentique,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment le compromis de vente et l'acte authentique.

17-089 Désaffectation, déclassement et cession de l'Impasse du Clocher

CONSIDÉRANT que l'Impasse du Clocher, d'une longueur de 16 mètres pour une superficie de 39 m², dessert cinq parcelles appartenant toutes aux mêmes propriétaires, Madame et Monsieur Christian HADJI,

CONSIDÉRANT que Monsieur Christian HADJI argumente sa demande par le fait qu'en 1985, alors qu'il venait d'acquérir les parcelles aujourd'hui cadastrées sous la référence AA 255, l'impasse était fermée, sensiblement en son milieu, et désaffectée de fait. En fait, elle était occupée "*depuis des décennies*" par la voisine, et le mur fermant l'impasse masquait des déchets divers s'ajoutant aux décombres provenant de l'effondrement des bâtiments lors du tremblement de terre de 1909. Après avoir acheté la propriété voisine, il a "*ouvert l'impasse et dégagé le dépotoir*" afin de pouvoir réhabiliter l'ensemble des bâtiments. Il a ensuite rénové le revêtement en galets de l'impasse,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que, compte tenu des éléments définis ci-dessus, la désaffectation de l'emprise ne fait aucun doute. Mais, s'agissant d'un élément de domaine public, la cession de l'Impasse au profit de Mme et M. HADJI ne peut se concevoir qu'après déclassement de l'emprise. Par dérogation à l'article L141-3 du code de la voirie routière, et bien que la désaffectation de cette impasse n'ait aucune incidence sur les fonctions de desserte ou de circulation qu'elle assure, il est préférable de procéder à une enquête publique préalable à la cession de cette emprise.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A CONSTATÉ la désaffectation de l'Impasse du Clocher pour une superficie de 39 m² telle que définie sur le plan de déclassement,

A APPROUVÉ le principe de son déclassement du domaine public,

A APPROUVÉ le principe de sa cession ultérieure au bénéfice de Mme et M. Christian HADJI, propriétaires de l'ensemble des parcelles desservies par cette impasse,

A CHARGÉ Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique préalable au déclassement effectif de cette emprise du domaine public et à sa cession.

17-090 Acquisition de la parcelle cadastrée section E313 au quartier du Trou de Calas

CONSIDÉRANT que Monsieur Francisco GARCIA-LORENTE, propriétaire de la parcelle cadastrée section E n°313 sise au quartier du Trou de Calas, a proposé de céder ce bien à la Commune et a accepté la proposition qui lui a été faite,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la parcelle E313, d'une superficie 2713 m² est classée en zone N du PLU. Elle est partiellement concernée par un zonage de danger significatif lié à la relative proximité du pipeline de la SAGESS. Elle est, de plus, immédiatement riveraine de la parcelle communale cadastrée section E n°301 faisant partie du domaine forestier géré par l'ONF. Cette acquisition permet donc à la Commune d'enrichir son domaine forestier à un prix négocié directement avec le vendeur, sans s'exposer à la nécessité de devoir intervenir ultérieurement dans le cadre d'une transaction privée à visée spéculative ou pour une occupation des sols non autorisée par les documents d'urbanisme.

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer afin d'approuver l'acquisition de cette parcelle, et de solliciter son intégration dans le domaine forestier communal géré par l'ONF.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ l'acquisition, auprès de Monsieur Francisco GARCIA-LORENTE, de la parcelle cadastrée section E n°313, d'une superficie de 2713 m², au prix de 2 035 €,

A DIT que les frais d'acte et d'enregistrement seront pris en charge par la Commune,

A DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus à l'article 2111 "terrains nus" du budget principal de la Commune,

A CHARGÉ Maître Didier BESSAT, Notaire de la Commune, de l'établissement de l'acte authentique,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à solliciter, de Monsieur le Préfet, l'intégration de cette parcelle au domaine forestier de la Commune géré par l'ONF.

Questions Orales

Posées par « Lançon Avenir »

Question 1 : CRÈCHE LES PINSONS

La municipalité a réalisé différents travaux de rénovation sur l'ensemble des établissements scolaires pour un montant de 370 000 €. À ce jour, à la crèche les Pinsons seule une partie du jardin est utilisable par les enfants, l'autre, autrefois espace de jeux, a été condamné pour des raisons de sécurité. Est-ce que la municipalité a prévu d'y effectuer des travaux de réhabilitation pour que les enfants puissent enfin évoluer et s'épanouir dans leur jardin ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Le projet de réaménagement de l'espace condamné dans la cour de la Crèche des Pinsons a été présenté aux élus et validé. Il consiste en la réalisation d'une surface plane qui recevra un petit mur d'escalade adapté aux plus petits. Cet aménagement prévu en concertation avec la directrice de crèche a reçu l'aval du SMAPE (Service des Modes d'Accueil en Petite Enfance qui donne les agréments de crèche).

Sur cette base, il a été chiffré et a été évalué à 5000 euros hors taxe et fait partie de l'enveloppe de 370 000 euros correspondant à l'ensemble des travaux sur les établissements scolaires et de petite enfance sur la ville.

Il paraît opportun de rappeler les conditions de fermeture de cet espace relèvent de 2011 du fait de la non-conformité des structures de jeux alors existantes et prévu initialement pour l'accueil des péri scolaire 3-6 ans.

Cet équipement ayant été reconverti à cette date uniquement en crèche, il a fallu démonter le dispositif et sécurisé le site.

En 2011, au moment de cette fermeture aucune solution de remplacement n'a été étudiée par l'ancienne municipalité et ce jusqu'en 2014.

Les travaux seront effectués avant la fin de l'année.

Question 2 : SECURITÉ AUX ABORDS DES ÉCOLES

Beaucoup de parents d'élèves sont inquiets sur le fait que personne n'assure la circulation et la sécurité des enfants aux entrées et sorties des établissements scolaires.

Pourquoi une telle situation et qu'envisage la municipalité pour résoudre ce problème ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Vous n'êtes pas sans ignorer que la configuration géographique de la Commune est particulière du fait de l'existence de 6 écoles dont 2 excentrées (Sibourg et les Baïsses).

Depuis notre arrivée aux responsabilités, les effectifs de la police municipale ont été largement renforcés et se composent aujourd'hui de 3 ASVP, 5 Policiers Municipaux et 1 garde champêtre.

Le service de la Police Municipale a été organisé de manière à assurer une rotation la plus efficace possible sur l'ensemble des groupes scolaires.

Par ailleurs et toujours dans un souci d'optimisation, nous procédons actuellement à un renforcement des effectifs de la Police Municipale.

Question 3 : CONSEILS MUNICIPAUX

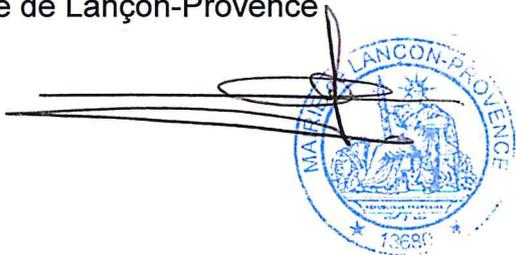
Les comptes rendu de réunion du Conseil Municipal sont disponibles sur le site de la mairie mais pour les personnes ne pouvant y accéder, sont-ils consultables en mairie sur un panneau d'affichage ?

Si oui, pouvez-vous nous indiquer où est situé ce panneau affichage ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Les procès-verbaux des délibérations sont intégralement consultables dans le lutrin qui est disposé sur la banque d'accueil de la Mairie. Il est mis à jour après chaque Conseil Municipal.

Michel MILLE
Maire de Lançon-Provence



Gérard LAUGIER
Conseiller Municipal

